



Mairie

D'AUTOUILLET

Moyens de paiement admis par la DGFIP (direction générale des Finances publiques) :

Prélèvement automatique ou carte bancaire

Madame, Monsieur,

Le règlement de vos factures de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de centre de loisirs peut être effectué par prélèvement mensuel automatique sur votre compte bancaire ou postal ou par carte bancaire directement sur le portail familles.

• Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

- Vous n'avez plus à vous déplacer en Mairie. Vous êtes sûr(s) de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.
- Vos factures vous seront adressées par mail et déposées sur votre espace famille : vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.
- Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale ? Il suffit de transmettre votre nouveau RIB par courrier ou par mail à la Mairie.

• Le paiement par carte bancaire sur le portail familles.

- Vous n'avez plus à vous déplacer en Mairie.
- Vos factures vous seront adressées par mail et déposées sur votre espace famille : vous connaîtrez à l'avance la date limite du paiement et le montant exact à régler.
- Vous payez vos factures via le portail famille à la date qui vous convient avant la date limite indiquée sur la facture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire



Françoise LENARD